



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI
DEMANDE DE CALCUL DU PASSE PROFESSIONNEL POUR L'APPLICATION DU CHOMAGE AVEC
COMPLEMENT D'ENTREPRISE

(à compléter et à introduire par le candidat chômeur avec complément d'entreprise auprès de l'organisme de paiement)

ONEM – Bureau du chômage de
Processus Admissibilité

cachet de l'organisme de paiement

A COMPLETER PAR LE CANDIDAT CHOMEUR AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE

A quoi sert cette demande?

Le bureau du chômage vérifiera si vous répondez aux conditions relatives au passé professionnel en matière de chômage avec complément d'entreprise.

Dans certains régimes, il ne suffit pas de prouver de manière générale le passé professionnel requis, mais vous devez également répondre aux conditions d'ancienneté spécifiques.

Ainsi, dans le régime avec 33/35 ans de passé professionnel, vous devez également prouver que vous avez travaillé dans un métier lourd:

- soit pendant au moins 5 ans au cours des 10 dernières années avant la fin de votre contrat de travail;
- soit pendant au moins 7 ans au cours des 15 dernières années avant la fin de votre contrat de travail.

Ainsi, dans le régime avec 33 ans de passé professionnel, vous devez également prouver 20 ans de travail de nuit.

Quand pouvez-vous introduire cette demande?

La demande peut être introduite au plus tôt dans le courant du 6^{ème} mois précédant le mois dans lequel le licenciement (= la notification du préavis ou la rupture du contrat de travail) interviendra.

Par ex.: un travailleur pouvant prétendre à un délai de préavis de 16 semaines peut introduire cette demande au plus tôt dans le courant du 10^{ème} mois avant l'âge minimum du chômage avec complément d'entreprise.

Comment cette demande est-elle introduite?

Remplissez ci-dessous vos données personnelles et donnez un aperçu de votre carrière professionnelle au verso. Introduisez la demande via votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

L'organisme de paiement introduit la demande auprès du bureau du chômage et joint un message électronique concernant votre passé professionnel.

Que se passe-t-il ensuite?

Le bureau du chômage calculera votre passé professionnel et vous informera, par l'intermédiaire de votre organisme de paiement, du résultat. Si votre passé professionnel est insuffisant, vous recevrez alors une note de calcul détaillée. Vous pouvez alors, éventuellement, par le biais de votre organisme de paiement, introduire une nouvelle demande sur la base de pièces justificatives supplémentaires.

Joignez la réponse du bureau du chômage à votre future demande d'allocations comme chômeur avec complément d'entreprise (à introduire par le biais de votre organisme de paiement). Ce calcul est valable dans la mesure où la législation concernée n'est pas modifiée.

DONNEES PERSONNELLES

NISS _____

(voir sur votre carte d'identité)

NOM et prénom

Adresse

Régime applicable en ce qui concerne le chômage avec complément d'entreprise (AR 03.05.2007)

- Pour le régime CCT17, au moins 60/62 ans-: utilisez le C17-PASSE PROFESSIONNEL- CCT17
- Pour le régime moins valide ou problèmes physiques sérieux, 35 ans de passé professionnel (art. 3, § 6) : utilisez le C17-PASSE PROFESSIONNEL-MOINS VALIDE OU PROBLEMES PHYSIQUES

Carrière longue, au moins 40 ans de passé professionnel (art. 3, § 7)

Avec 5/7 ans métier lourd

avec 35 ans de passé professionnel (art. 3, § 3)

avec 33 ans de passé professionnel (art. 3, § 1)

Cochez ci-dessous une des trois possibilités:

Dans les trois cas, vous joignez toujours un aperçu des grilles de travail que vous avez effectivement presté des trois derniers mois pendant lesquels vous travailliez dans le cadre du métier lourd invoqué.

travail en équipes successives

Dans ce cas, vous joignez en outre une déclaration de votre employeur dont il ressort que vous travaillez dans un régime d'au moins deux équipes d'au moins deux travailleurs qui font le même travail, tant au niveau du contenu qu'au niveau de la charge et qui se succèdent dans le courant de la journée sans interruption entre les équipes successives et sans que la superposition soit supérieure à un quart de leur tâche quotidienne, ET que vous alternez d'équipes.

services interrompus

régime de travail de nuit

- Avec 20 ans de travail de nuit et 33 ans de passé professionnel (art. 3, § 1);
- Aptitude réduite dans le secteur de la construction et 33 ans de passé professionnel (art. 3, § 1);
- Entreprise en restructuration ou en difficulté, avec 10 ans de passé professionnel (au cours des 15 dernières années) dans le secteur ou avec 20 ans de passé professionnel dans toute la carrière professionnelle (art. 18, § 8);

Date de l'entrée en service chez l'employeur actuel: ___ / ___ / _____ ouvrier employé

SOIT date prévue préavis ___ / ___ / _____ Durée prévue période de préavis

SOIT date prévue rupture ___ / ___ / _____

Occupation prévue pendant la période qui précède le chômage avec complément d'entreprise

- travail à temps plein
- travail à temps partiel (Q/S = /)
- travail à mi-temps avec crédit-temps
- travail 4/5 avec crédit-temps
- travail à mi-temps dans le cadre de la prépension à mi-temps (CCT n°55)
-

Salaire brut moyen normal dans cette période: EUR par mois; EUR par heure.

Dans le tableau suivant « Aperçu de ma carrière », indiquez, autant que possible, les événements ci-après, avec leurs dates de début et de fin. Indiquez ces événements par ordre chronologique.

- service militaire ou service comme objecteur de conscience, selon la législation belge (joindre justificatif);
- contrat d'apprentissage ou contrat d'apprentissage contrôlé (joindre justificatif);
- travail à temps partiel (indiquez également la fraction d'occupation – p. ex. 19/38);
- occupation statutaire comme fonctionnaire ou enseignant (joindre justificatif);
- chômeur mis au travail (joindre justificatif), occupation dans un atelier protégé;
- périodes d'inactivité sans salaire et sans allocations d'aucune sorte (ex. une période de congé sans solde).

S'il s'agit de périodes de travail à l'étranger ou de périodes à l'étranger indemnisées par la sécurité sociale, joignez toujours un justificatif.

Pour que certaines périodes puissent être prises en compte, vous devez compléter ce qui suit:

- J'ai exercé une activité professionnelle comme travailleur indépendant (avec affiliation à une caisse d'assurances sociales)
 - NON
 - OUI du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____
- J'ai exercé une activité statutaire comme fonctionnaire ou enseignant
 - NON
 - OUI (ces périodes doivent être indiquées dans le cadre ci-dessous)

Aperçu de ma carrière (en cas de manque de place, vous pouvez joindre un document en annexe). Si vous avez travaillé 5/7ans dans un métier lourd ou si vous pouvez prouver 20 ans de travail de nuit, mentionnez-le alors toujours dans la troisième colonne du tableau ci-dessous, à côté de la période concernée (dans la première et deuxième colonne)

Du	au	Evénement
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____

J'ai été occupé dans le secteur de la construction (CP n° 124), je déclare avoir bénéficié des jours de repos compensatoire et je demande qu'ils soient pris en compte.

Périodes d'occupation dans le secteur de la construction (CP n° 124) :

Du	au
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____

Facultatif: - travail à temps plein;

- interruption de carrière et crédit-temps avec allocations d'interruption;

- chômage complet indemnisé, maladie indemnisée ou accident du travail, formation professionnelle.

Du	au	Evénement
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____
___ / ___ / _____	___ / ___ / _____

nombre d'annexes:

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

date

signature du candidat chômeur avec complément d'entreprise

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be.